

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 JUILLET 2015



Le Neuf Juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué le Deux Juillet 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à 20h02 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVER, Mme Nunzia MAZZILLI, M. Daniel GERARD, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. André BARBAN, Mme Séverine FOUACHE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers absents représentés : 6

- Mme Frédérique POINT, représentée par M. Frédéric RAYMOND
- Mme Marie-Thérèse ROBERT représentée par Mme Mireille GILIBERT
- Mme Marielle COUP, représentée par Mme Christèle GACHET
- Mme Corinne DEVIN, représentée par M. Joël GULLON
- M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Sébastien METAY
- M. Christophe VIGNON, représenté par Mme Séverine FOUACHE.

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 9 juillet 2015 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 2 juillet 2015.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 2 juillet 2015 a été affichée le 3 juillet 2015 à la porte de la mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

ORDRE DU JOUR

01. Finances : Décision Modificative budgétaire n° 1
02. Finances : Mise en place de nouveaux modes de paiement
03. Scolaire : Règlement et tarifs restauration
04. Scolaire : Règlement et tarifs transport
05. Urbanisme : Déclaration du projet Allivet Bouvain
06. Administration générale : Convention Ville/CCAS
07. Ressources Humaines : Suppression et créations de postes suite à la réorganisation
08. Ressources Humaines : Suppression de postes
09. Ressources Humaines : Remboursement des frais de repas
10. Intercommunalité : Création de postes SMAJE à la Ville et transfert à Bièvre Isère Communauté
11. Intercommunalité : Convention de transfert du SMAJE
12. Intercommunalité : Mise à disposition du service Ressources Humaines de Bièvre Isère Communauté
13. Culture : Convention avec l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)
14. Vie associative : Subventions aux associations
15. Vie associative : Taxes sur les manifestations sportives
16. Questions diverses : Point sur les décisions du Maire

Les comptes rendus du 10 juin 2015 et du 23 juin 2015 sont approuvés à l'unanimité.

M. Servoz est nommé secrétaire.

01. Finances : Décision Modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a voté le budget primitif 2015 le 26 mars 2015.

Dans la section de fonctionnement, les crédits budgétaires des chapitres 011 (Charges à caractère général), 012 (Charges de personnel), 022 (Dépenses imprévues), 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles) sont insuffisants pour clôturer l'année 2014.

En parallèle, il y a lieu d'ajuster les recettes au compte 013 (atténuation de charge), 70 (produits des ventes et ventes diverses) et 74 (dotations et participations)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				68 427,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général				23 500,00 €
	616	Primes d'assurance	O1	20 000,00 €
	6184	Versements à des organismes de formation	O20	3 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel				51 640,00 €
	6218	Autre personnel extérieur	O1	-2 300,00 €
	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	O20	36 953,00 €
	64131	Personnel non titulaire - Rémunération	O20	4 687,00 €
	64162	Emplois d'avenir	O20	12 300,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				-2 700,00 €
	O22	Dépenses imprévues	O20	-2 700,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				-11 623,00 €
	6533	Cotisations de retraite élus	O21	800,00 €
	6535	Frais de formation élus	O21	300,00 €
	657362	Subvention de fonctionnement CCAS	520	-12 723,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				7 610,00 €
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	O1	7 610,00 €
Recettes de fonctionnement				68 427,00 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges				15 600,00 €
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	O20	10 600,00 €
	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	O20	5 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des ventes et ventes diverses				34 430,00 €
	70841	Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	O1	34 430,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations				18 397,00 €
	7411	Dotations globales de fonctionnement	O1	-11 309,00 €
	74121	Dotations de solidarité rurale (bourg centre et péréquation)	O1	22 539,00 €
	74127	Dotations nationales de péréquation	O1	7 167,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				43 800,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				18 000,00 €
	2031 / 05	Frais d'études	824	16 500,00 €
	2031 / 06	Frais d'études	824	1 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				147 450,00 €
	21311 / 01	Constructions bâtiments publics - Hôtel de Ville	O20	60 000,00 €
	21318 / 01	Constructions autres bâtiments publics	O25	25 000,00 €
	21318 / 04	Constructions autres bâtiments publics	324	32 000,00 €
	21534 / 05	Réseaux divers - électrification	822	5 500,00 €
	2182 / 02	Matériel de transport	O20	23 000,00 €
	2183 / 02	Matériel de bureau et informatique	O20	1 350,00 €
	2183 / 03	Matériel de bureau et informatique	213	600,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				-121 650,00 €
	2315 / 05	Installations, matériel et outillage techniques	824	-121 650,00 €
Recettes d'investissement				43 800,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement				43 800,00 €
	1341 / 01	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux	O20	26 200,00 €
	1321 / 02	Subvention Etat	O20	700,00 €
	1321 / 04	Subvention Etat	324	7 000,00 €
	1323 / 04	Subvention Département	324	8 000,00 €
	1323 / 05	Subvention Département	824	1 900,00 €

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, avec 21 voix pour et 6 voix contre, la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que justifiée ci-dessus.

02. Finances : Mise en place de nouveaux modes de paiement

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'un portail « espace famille » permettant aux familles d'effectuer un certain nombre de démarches en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Parmi les services web disponibles, il existe aussi celui du paiement sécurisé en ligne des factures de restauration et transport scolaires.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de ce nouveau mode de paiement TIPI pour les services Restauration et Transport scolaires, la prise en charge des commissions interbancaires et autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques et tous les documents afférents à cette démarche (formulaire d'adhésion, et éventuels formulaires d'ajouts de produit en cas de diversité de nature de recettes).

03. Scolaire : Règlement et tarifs Restauration 2015/2016

Rapporteur : Sébastien METAY

Il est rappelé que le Restaurant Scolaire, situé au sein du Groupe Scolaire Public, 38/40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles).

Le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Les tarifs sont établis selon le Quotient Familial.

Le prix prend en compte l'ensemble des éléments du coût :

- La fabrication et la livraison des repas par le prestataire,
- Les frais de personnel de service pendant le temps de la pause méridienne.
- Les charges à caractère général.

Quotient Familial	2015-2016
Inférieur à 305	2,52
De 305 à 457	3,02
De 458 à 610	3,80
De 611 à 762	4,55
De 763 à 915	5,15
De 916 à 1219	5,32
1220 et plus	5,40

Les repas pris de manière exceptionnelle et/ou en urgence hors inscription régulière seront facturés 5,45 €.

Pour le personnel communal travaillant en milieu scolaire, le tarif est fixé à 3,45€ la barquette collective et 4,55€ la barquette individuelle.

Pour le personnel de l'Education Nationale intervenant sur le site de l'école, le tarif est fixé à 5,55€ la barquette individuelle.

Modalités de paiement :

- Paiement mensuel à terme échu, après réception d'une facture adressée par le Pôle Social/Scolaire.

Moyens de paiement : Chèques / espèces/TIPI

Régime des déductions :

Les repas non consommés ne seront pas facturés, à condition :

- De signaler au secrétariat du Pôle Social/Scolaire l'absence de l'enfant 3 jours à l'avance, quand elle pourra être prévue dans le temps,

ou

- De prévenir le secrétariat du Pôle Social/Scolaire le premier jour d'absence en cas de maladie et de fournir un justificatif.

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire sera modifié en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal valide à la majorité, avec 21 voix pour et 6 abstentions, le Règlement et les tarifs 2015/2016 du service Restauration scolaire.

04. Scolaire : Règlement et tarifs Transport 2015/2016**Rapporteur Sébastien METAY**

La Ville de La Côte-Saint-André organise en partenariat avec une société de transports, un service de transport scolaire à destination de l'École Primaire Publique (classes élémentaires et classes maternelles), constitué d'une navette le matin et en fin d'après-midi, d'une navette sur le temps de la pause méridienne (aller-retour) et d'une navette le mercredi (matin et fin de matinée).

La Commission Economie Vie Scolaire et Associative, réunie le 23 juin 2015, propose une augmentation des tarifs de 2% par rapport à l'année scolaire 2013/2014, détaillée ci-après :

NB : Il s'agit d'une tarification en € appliquée autrimestre :

1 enfant	2 voyages/jour	35,42 (34,73)	4 voyages/jour	49,52 (48,55)
2 enfants	2 voyages/jour	49,52 (48,55)	4 voyages/jour	86,42 (84,73)
3 enfants	2 voyages/jour	64,98 (63,71)	4 voyages/jour	108,49 (106,37)
4 enfants	2 voyages/jour	74,58 (73,12)	4 voyages/jour	111,47 (109,29)

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal valide à la majorité, avec 21 voix pour et 6 abstentions, le Règlement et les tarifs 2015/2016 du service Transport scolaire.

05. Urbanisme : Déclaration du projet Allivet Bouvain**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé que, par délibération en date du 17 décembre 2014, a été prescrite une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Objet de l'opération :

La Commune de La Côte Saint-André a décidé de lancer la première tranche de l'aménagement de l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) du secteur Allivet (partie Sud).

Il s'agit d'une opération d'aménagement située sur un tènement de 5 hectares environ détenu en totalité par les personnes publiques : la Commune de LA CÔTE SAINT-ANDRE pour 4 hectares et l'EHPAD pour 1 hectare.

Cette tranche comprendra les constructions et équipements publics suivants :

- Un EHPAD,
- Un pôle services publics (ensemble immobilier mixte habitat et services)
- Un groupe scolaire et périscolaire,
- De l'habitat intermédiaire et individuel (logements sociaux et en accession).

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet :

La procédure de déclaration de projet a pour objet de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement global du secteur Allivet comprenant un programme de constructions répondant aux besoins locaux, la localisation et les caractéristiques de ce site apparaissant particulièrement pertinents pour accueillir ce projet.

D'une part, le programme susvisé a été conçu non seulement pour répondre aux besoins locaux en matière sanitaire, médicale, sociale et médico-sociale, mais également pour favoriser une mixité sociale sur le secteur. Il s'agit d'organiser une offre globale et coordonnée de services en direction de l'ensemble de la population, en élaborant un projet commun avec des acteurs œuvrant dans les champs sanitaire, médical, social ou médico-social.

Ainsi le programme de la SDH s'inscrit parfaitement dans ce projet, puisqu'il comprend 26 logements locatifs sociaux, une partie de ces logements étant labellisés habitat sénior service et une autre équipée pour des PMR. Il comprend également 800 m² de locaux de services en rez-de-chaussée (APAJH), visant à accompagner le cheminement du patient vers l'autonomie, chacun sur une thématique différente en fonction de l'âge.

Ce projet permettra également l'implantation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Enfin, pour assurer la diversité fonctionnelle, ainsi qu'une réelle mixité sociale, le projet sera complété par de l'habitat. Le projet comportera à la fois du logement collectif social, des logements collectifs en accession, du logement intermédiaire et des logements individuels. Le projet permettra ainsi de répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLH, notamment en matière de création de logements sociaux.

D'autre part, le choix du site apparaît particulièrement pertinent au regard de ses caractéristiques, et ce d'autant plus que sur la parcelle voisine, le centre hospitalier Alpes Isère compte implanter son service médico psychologique en réponse aux attentes des patients du territoire. En effet, ce projet s'inscrit dans une démarche urbaine que l'on peut qualifier de couture urbaine entre la ville historique au nord, et la ville qui s'est étendue au sud tout en

gardant intacte la ceinture verte des parcs. Ce sont des principes fortement indiqués dans le PADD et traduits aux OAP. En outre cet espace vide de construction est bordé d'un réseau viaire équipé d'infrastructures permettant un développement de la ville sans consommer des espaces agricoles de grande qualité sur la plaine de la Bièvre. En cela il est entièrement compatible avec les orientations du Grenelle II de l'environnement et le SCOT de la région grenobloise.

En conclusion sur ce point, et ainsi que cela a été constaté par le Commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées du 15 juin 2015, le projet présenté est d'intérêt général.

Mise en compatibilité des règles d'urbanisme :

Les principales modifications induites par la procédure de déclaration de projet sont les suivantes :

La modification de l'OAP n°1, qui ne concerne que la première phase prévue sur le site de la déclaration de projet, concerne :

- La suppression des emprises dédiées au logement prévues de part et d'autre de l'accès sud au parc Allivet ;
- L'élargissement de l'emprise publique réservée pour l'accès sud au parc Allivet et son traitement paysager plus affirmé en continuité avec le parc ;
- La suppression des alignements et accès imposés initialement prévus (figure 3).

Le plan de zonage du PLU modifié comporte les modifications suivantes :

- Remplacement, sur le périmètre du projet, de la zone AU par un sous-secteur Uca de la zone Uc ;
- Suppression des emplacements réservés au logement A et I, et modification de l'emplacement réservé n°3 (pour conformité avec le plan de composition) ;
- Suppression des indications de composition urbaine (alignements) issues de l'OAP n°1.

Les modifications apportées au règlement de la zone Uc sont :

- Création d'une sous-zone Uca destinée à optimiser les conditions urbaines, architecturales et paysagères d'insertion des programmes immobiliers envisagés sur le secteur ouest du site Allivet Bouvain ;
- Modification de l'article Uc2 pour faciliter l'implantation de locaux à usage artisanal ;
- Modification de l'article Uc6 afin d'intégrer plus explicitement les emprises publiques autres que les voies, et notamment les conditions d'implantation des programmes en limite nord avec le parc Allivet.
- Modification de l'article Uc10 pour permettre que les programmes en R+3 puissent librement être couverts par une toiture en pente ou un toit-terrasse.
- Modification de l'article Uc12 pour tenir compte de l'offre de stationnements banalisés qu'il est prévu de réaliser sur les voies publiques.

- Modification de l'article Uc14 pour prendre en compte la suppression du COS introduite par la loi ALUR (article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

Considérant que suite à la réunion des personnes publiques associées et à l'enquête publique,

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur l'aménagement du site Allivet Bouvain et la mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-23-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est rappelé que la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- Confirmer l'intérêt général de l'opération,
- Permettre la mise en compatibilité des règles d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 6 voix contre :

- **Déclare** d'intérêt général l'aménagement du site Allivet Bouvain et adopte la déclaration de projet concernant l'aménagement de ce site, considérant qu'il répond à un besoin d'intérêt général.
- **Approuve** la mise en compatibilité du PLU en vigueur, rendue nécessaire par la réalisation de ce projet d'intérêt général, et dit que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de La Côte Saint-André aux jours d'ouverture ;
- A la sous-préfecture de VIENNE, bureau des affaires communales.

06. Administration générale : Convention Ville/CCAS

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention-cadre la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Ville de La Côte Saint-André avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de La Côte Saint-André au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de La Côte Saint-André pour participer au fonctionnement du CCAS.

Par délibération du 2 juillet 2015, le CCAS a validé le contenu de cette convention cadre et autorisé le Président à la signer.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 6 voix contre, valide la convention cadre Ville/CCAS et autorise le Maire à la signer.

07. Ressources Humaines : Suppression et créations de postes suite à la réorganisation

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la nouvelle organisation (recrutements emploi d'avenir et centralisation des inscriptions d'enfants) à compter du mois de septembre, certains postes du CCAS basculent sur la ville.

Considérant l'avis FAVORABLE du Comité Technique du 19 juin 2015.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	GRADE	HEURES	DATE
Vie sociale et scolaire	Attaché territorial	35h00	Création au 01/09/15
Guichet unique	Rédacteur	35h00	Création au 01/09/15
Secrétariat mutualisé	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h00	Création au 01/09/15
Secrétariat mutualisé	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	30h00	Création au 01/09/15
Guichet unique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	Suppression au 01/09/15

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal valide à la majorité, avec 21 voix pour et 6 voix contre, 1 suppression de poste et 4 créations de poste comme énoncé ci-dessus.

08. Ressources Humaines : Suppression de postes

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis FAVORABLE du Comité Technique du 19 juin 2015.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs (suppressions de postes) comme suit :

SERVICE	GRADE	HEURES	OBSERVATIONS	DATE
Ecole de musique	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	17h00	Fin de CDD	01/01/15
Techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h00	Départ à la retraite	01/05/15
Population	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	Départ à la retraite	01/07/15
Vie scolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	23h00	Fin de CDD	03/07/15

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal valide à la majorité, avec 21 voix pour 6 abstentions, le tableau des effectifs en fonction de 4 suppressions de poste énoncées ci-dessus.

09. Ressources Humaines : Remboursement des frais de repas

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de déroger à la règle générale des décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006 et d'instaurer le remboursement des frais de restauration (sur justificatifs) concernant les formations effectuées au sein de la résidence administrative (La Côte Saint André).

L'indemnité forfaitaire de repas reste fixée par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15.25€ (maximum).

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de remboursement des frais de repas comme énoncé ci-dessus.

10. Intercommunalité : Création de postes SMAJE à la Ville et transfert à Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au transfert de la compétence petite enfance auprès de Bièvre Isère Communauté à compter du 1er septembre 2015, et conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Multi-Accueil du Jeune Enfant doit être au préalable créé à la Ville, avant son transfert à la Communauté de Communes.

Considérant l'avis FAVORABLE du Comité Technique du 19 juin 2015.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015.**

Service vie sociale et scolaire : création de 6 postes :

- Educateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- Auxiliaire de puériculture principal à temps complet,
- Auxiliaire de puériculture principal à temps non complet (25h00 hebdomadaires),
- Auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet,
- Auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps non complet (23h00 hebdomadaires),
- Adjoint animation 2ème classe à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

- **Valide le transfert du personnel du SMAJE à compter du 1^{er} septembre 2015 et de supprimer les postes afférents.**

11. Intercommunalité : Convention de transfert du SMAJE

Rapporteur M. le Maire

Dans le cadre du transfert de compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes, l'équipement spécifique utilisé par trois des quatre communes concernées n'était pas entièrement dédié à l'exercice de la compétence. Ainsi certains équipements d'accueil des Jeunes Enfants ne peuvent être transférés à la Communauté de Communes dans le cadre d'un transfert de bien lié au transfert de compétence. C'est notamment le cas pour les équipements petite enfance « le SMAJE » et Pom'Cannelle, fonctionnant respectivement à La Côte Saint-André et à Brézins.

C'est donc la convention d'occupation des locaux, déterminée spécifiquement pour l'extension des compétences, qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation ci-annexée passée avec la Communauté de communes dans le cadre de l'extension de la compétence petite enfance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

12. Intercommunalité : Convention de mise à disposition du service Ressources Humaines de La Côte Saint-André à Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°245-2014 du 15 décembre 2014, la Communauté de communes a décidé de d'élargir la compétence petite enfance aux équipements gérés par les communes de :

- La Côte Saint-André (Service Multi-Accueil du Jeune Enfant),
- Saint Siméon de Bressieux/Brézins (Multi-accueil Pom'cannelle)
- Nantoin/Champier/Le Mottier/Longchenal (Multi-accueil A petit pas)

au 1^{er} septembre 2015.

Dans le cadre de la concertation préalable liée aux transferts de charges avec la commune de La Côte Saint André, les charges de gestion des ressources humaines pour le suivi des agents transférés ont été estimées à 8 453 €. Comme indiqué dans le rapport de la CLECT, cela correspond à 416 heures rémunérées par an.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la quotité du temps de travail d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs mis à disposition par la commune de La Côte Saint André établie à 416 heures par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service ci-jointe avec la commune de La Côte Saint André.

13. Culture : Convention avec l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)

Rapporteur : Christiane Cluniat

Dans le cadre du Festival Berlioz, il convient de définir les conditions et modalités d'hébergement de l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) dans les locaux de la commune, ainsi que les conditions du partenariat entre la Ville et AIDA.

Il est proposé un projet de convention pour une durée de 3 ans entre la ville de La Côte Saint-André et AIDA, qui fixera les moyens techniques, humains et financiers mis à disposition par la commune pour l'organisation du Festival Berlioz.

Point vu en commission des Affaires culturelles le 1^{er} juillet 2015.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention Ville/Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) dans le cadre du festival Hector Berlioz.

14. Vie associative : Subventions aux associations

Rapporteur : Sébastien Metay

Sur propositions de la Commission Economie – Vie Associative et Scolaire du 23 juin 2015, il est mis au vote la répartition de l'enveloppe votée au Budget Primitif 2015 – chapitre 65 – article 6574 :

A) SOUTIEN A LA CULTURE LOCALE

Chorale Chante Bièvre	500 €
Musiciens en Bièvre Liers	800 €
Société Philharmonique	3 300 €
Restauration des orgues de l'église St André	500 €
Association des Amis du Festival Berlioz (prix de la ville - concours peintres en ville)	500 €
Club philatélique Côtis	400 €

B) SOUTIEN AUX ECOLES

A.P.E.L. St François (132 enfants cotois inscrits au 01.01.2015)	5,35 €/enfant
F.C.P.E Ecole Primaire Publique (241 enfants cotois inscrits au 01.01.2015)	0,80 €/enfant
Autour de l'Ecole (241 enfants cotois inscrits au 01.01.2015)	4,60 €/enfant

C) SOUTIEN A L'ENTRAIDE SOCIALE

Aide à Domicile aux Personnes Agées Handicapés (ADPAH)	3 446 €
Secours Populaire	1 250 €
Secours Catholique	1 250 €
Association départementale La Banque Alimentaire	1 350 €
Les Restos du Cœur Penol	1 250 €

D) SOUTIEN AU COMMERCE

La Côte Saint-André Commerces Plus	9 600 €
------------------------------------	---------

E) DIVERS

Association des Conciliateurs de Justice	150 €
Amicale des Donneurs de Sang	170 €
Union Départementale des Premiers Secours	200 €
Amicale du Personnel Municipal	1 000 €

F) ANCIENS COMBATTANTS

Les Médaillés Militaires 1250 ^e section	11 €/adhérent cotois
UMAC	11 €/adhérent cotois
FNACA	4 €/adhérent cotois

G) SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS LOCAUX

Une réflexion en cours sur l'application de nouveaux critères sera finalisée à la rentrée de septembre 2015 ; afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie des associations, il est proposé de verser dans un premier temps 80% du montant de la subvention 2014.

Académie d'Aïkido	284,00 €
Boules (ABC)	1623,44 €
Club Nautique Subaquatique de la Bièvre	1002,40 €
Entente Athlétisme Gillonnay –La Côte	3152,00 €
Football Club de La Côte Saint-André (FCSA)	4979,20 €
Hand (HBC)	1919,20 €
Judo Club Cotois	2669,60 €
Kung Fu Shaolin	1131,20 €
Shotokan Karaté Club Cotois	423,20 €
Tir Amicale Laïque Cotoise	927,20 €
UAC rugby	4084,00 €

H) Bourses à projets :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de mettre en délibéré les propositions suivantes dans le cadre du dispositif des bourses à projets :

Demandeur	Objet	Proposition
Dans les pas de Jongkind en Dauphiné	Participation financière pour l'édition de cartes postales représentant certains œuvres du peintre Jongkind	200 €
UAC rugby	Participation aux frais de déplacement (tournoi et phases finales de plusieurs catégories - minimes / séniors) à Valras (Hérault) / au Pontet (Vaucluse) / à Combronde (Puy de Dôme)	1000€

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal valide à la majorité, avec 21 voix pour et 6 abstentions, le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2015/2016.

15. Vie associative : Taxes sur les manifestations sportives

Rapporteur : Sébastien Metay

Il est rappelé que l'impôt sur les spectacles est perçu au profit des communes et s'applique au montant des recettes d'entrées aux manifestations sportives, à l'exception de certaines disciplines, ainsi qu'aux montants que les cercles et maisons de jeux prélèvent sur les mises.

Sont redevables de l'impôt sur les spectacles les organisateurs de réunions sportives, les exploitants d'appareils automatiques (sédentaires ou forains), les exploitants de cercles et maisons de jeux.

Sur délibération du Conseil Municipal, il peut être procédé à une exonération des taxes dues par les organisateurs de manifestations entrant dans le champ d'application de l'impôt sur les spectacles.

Compte tenu du contexte économique général, des difficultés et contraintes budgétaires des associations dont la fonction sociale et l'animation dans la ville constituent un enjeu essentiel, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les associations sportives.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour les associations sportives.

16. Questions diverses : Point sur les décisions du Maire

M. le Maire informe des décisions prises en matière de marché public :

- ✓ Achat d'un trafic à l'entreprise Renault
- ✓ Offre d'assurance
- Lot 1 dommages aux biens : attribué à Breteuil du fait de la garantie qui est plus importante
- Lot 2 responsabilité civile : sans suite
- Lot 3 flotte automobile : attribué à la SMACL
- Lot 4 assurance protection juridique : SAGA/CFDP

La séance est levée à 21h53.

Le Maire

Joël GULLON